



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité – Administration générale

Préavis No 04 - 2008
au Conseil communal

**Participation de la Commune de Paudex à la Société
de Gestion des déchets de la région lausannoise
Gedrel SA**

**Modification de l'article III de la Convention entre
actionnaires – durée de la législature**

18 février 2008

**Participation de la Commune de Paudex à la Société de Gestion
des déchets de la région lausannoise Gedrel SA**
**Modification de l'article III de la Convention entre actionnaires –
durée de la législature**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose de modifier la Convention entre actionnaires adoptée par votre conseil le 18 novembre 1996.

2. Introduction

La Loi vaudoise sur la Gestion des Déchets (LGD) du 13 décembre 1989, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1990, définit en particulier des périmètres d'organisation régionale de gestion des déchets. Le périmètre "Lausanne", composé de 12 communes, a décidé de s'organiser et de se structurer sous la forme d'une société anonyme. La société anonyme GEDREL SA (gestion des déchets de la région lausannoise) a été constituée le 7 avril 1997 avec un capital actions de fr. 10'500'000.-- divisé en 3'500 actions de fr. 3'000.-- chacune. A ce jour, chaque action est libérée à concurrence de 50 % de sa valeur nominale.

Les obligations réciproques entre actionnaires, notamment celles de remettre ses déchets à la société et de souscrire des actions complémentaires, sont définies par la Convention entre actionnaires approuvée par les conseils communaux des 12 communes partenaires.

Votre conseil a approuvé la participation de Paudex à la société GEDREL SA, souscrit au capital actions et approuvé la Convention entre actionnaires par l'adoption des conclusions du préavis N° 11 - 1996 lors de sa séance du 18 novembre 2006.

3. Modification de la convention entre actionnaires

La modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 a eu pour conséquence de modifier la durée des législatures, qui est passée à 5 ans au lieu de 4 précédemment.

Dès lors, il est nécessaire de modifier toutes les conventions qui mentionnaient la durée des législatures.

C'est le cas de la Convention entre actionnaires, qui stipule à son article III, alinéa 1 : "Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé tous les quatre ans, le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population communale au 31 décembre de l'année précédente".

Il est proposé de modifier l'article III, alinéa 1, comme suit :

"Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population communale au 31 décembre de l'année précédente".

Cette modification est formalisée par l'avenant ci-après :

Avenant n° 1 aux Conventions entre actionnaires conclues en 1996 et 2003

e n t r e

**Les Communes de
Belmont-sur-Lausanne, Cugy (Vaud), Epalinges, Etagnières,
Froideville, Lausanne, Lutry, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens,
Pully, Paudex, et Savigny**

e t

GEDREL SA

Préambule

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 fixe dans son article 148 la durée des législatures communales à cinq ans au lieu de quatre précédemment. En conséquence, la Convention entre actionnaires et GEDREL SA de 1996, adoptée par la commune de Savigny en 2003, ci-après "la Convention", doit être adaptée pour tenir compte de ce changement.

Article 1

L'article III, alinéa 1 de la Convention est modifié comme suit :

"Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population au 31 décembre de l'année précédente."

Article 2

Tous les autres termes et conditions de la Convention restent inchangés.

Ainsi fait et approuvé en deux exemplaires originaux par le Conseil communal de Paudex dans sa séance du 26 mai 2008.

AU NOM CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Jean-François Spring

Marie-Christine Capt

4. Conséquence sur le budget

Le présent préavis n'a aucune conséquence sur le budget.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis N° 04 – 2008 du 18 février 2008,
- oui le rapport de la Commission des finances nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver l'avenant n° 1 aux Conventions entre actionnaires conclues en 1996 et 2003 entre les Communes de Belmont-sur-Lausanne, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Lausanne, Lutry, le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Pully, Paudex, Savigny et GEDREL SA.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2008

Délégué municipal: M. Claude Quartier

Annexes: Préavis municipal 11 – 1996 du 07 octobre 1996

Convention entre actionnaires signée le 18 novembre 1996